



# Yucatan Tour

11 jours / 9 nuits

Sur les traces des Mayas en Harley et BMW

Un circuit **authentique** au cœur du Yucatán. Venez profiter pleinement des **splendeurs colorées** de cette magnifique péninsule aux **sites exceptionnels**. Découvrez les rites de cet ancien peuple indien d'Amérique centrale, fondateur d'une brillante civilisation précolombienne : **les Mayas**.

*Cancun - Valladolid - Merida - Chichen Itza - Izamal - Uxmal - Campeche - Calakmul - Bacalar - Akumal - Cancun*



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €

[www.american-motors-travel.fr](http://www.american-motors-travel.fr) – [info@amtpromotion.fr](mailto:info@amtpromotion.fr)

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z








## Programme « Yucatan Tour » en Harley-Davidson ou BMW

### JOUR 1

Hôtel « Hacienda Radisson » à Cancun

### PARIS CDG > CANCUN





-  Convocation des participants à l'aéroport.
-  Envol à destination de Cancun.
-  Arrivée à Cancun, accueil par notre représentant local, transfert à votre hôtel et cocktail de bienvenue.

### JOUR 2

Hôtel « Hacienda Radisson » à Cancun

### CANCUN



-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Le matin, transfert vers notre centre de location pour la prise des motos, briefing et vérification du parcours.
-  Journée libre à Cancun pour se familiariser avec les motos et profiter des magnifiques plages de sable blanc.
-  **Cancun** : La ville se trouve au Nord-Est de la péninsule de Yucatán sur la mer des Caraïbes, en plein dans la Riviera Maya, une bande allant du Nord au Sud de cette péninsule.. La ville se situe sur une presqu'île en forme de L, de 400m de large et 21km de long. Cette ville à été créée pour le tourisme car ses plages au sable blanc où se dressent de nombreux palmiers, sa mer bleue turquoise où de magnifiques bancs de coraux décorent cette mer, laissent rêver de très nombreuses personnes pour sa beauté paradisiaque. Ce grand centre de vacances s'est surtout développé ces dernières années, bénéficiant d'un climat subtropical avec de faibles précipitations.




### JOUR 3

97 miles /157 km

Hôtel « Meson Del Marques » à Valladolid

### CANCUN > VALLADOLID



-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Première journée où nous partons à la véritable rencontre du Yucatan. Nous faisons route vers Valladolid, ville coloniale très agréable. Vous déambulerez dans ses rues très charmantes parmi ses églises et ses maisons du XVIe et XVIIe siècle.
-  **Valladolid** se présente comme une vieille ville coloniale qui offre aux visiteurs une ambiance agréable ainsi que quelques attraits modestes, entre autres des églises et des maisons des XVIe et XVIIe siècles. Valladolid constitue par ailleurs un excellent point de départ vers les ruines de Chichéne Itza, 40 km plus à l'ouest.



#### JOUR 4

100 miles / 163 km

Hôtel « Hacienda San Pedro Nohpat » à Merida



#### JOUR 5

107 miles / 173 km

Hôtel « Ocean View » à Campeche








#### JOUR 6

171 miles / 276 km





Hôtel « Puerta Calakmul » à Calakmul






#### VALLADOLID > MERIDA

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Le matin, **visite des puits (cenotes)** situés près de Valladolid. Les « *cenotes* » étaient considérés par les Mayas comme un moyen de communication avec les dieux. Ils étaient utilisés comme réserve d'eau douce mais aussi comme lieu de culte où étaient jetées des offrandes.
-  La journée se poursuit avec la découverte du site le plus joyaux de la culture maya : **Chichen Itza**. Cette ancienne cité fondée au I<sup>er</sup> siècle était le principal centre religieux du Yucatan. Des ruines spectaculaires s'étendent sur 300 ha. Le monument principal est la **pyramide Kukulcan** (nommé aussi El Castillo), elle domine l'ancienne ville de **Chichen Itza**. Découverte également de tous les édifices qui se répartissent autour de la pyramide : le temple des Guerriers, la statue de Chacmool, l'énorme puits naturel « Le Cenote Sagrado »...
-  Avant l'arrivée à **Merida** et s'il nous reste du temps, direction **Izamal**, ville authentique « surnommée la ville jaune ». La plupart des maisons de cette bourgade sont recouvertes de peinture couleur ocre.
-  Après une magnifique journée au cœur du Yucatan, arrivée bien méritée aux environs de la ville de Merida.

#### MERIDA > CAMPECHE

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Nous prenons la direction de **Merida** « *la ville blanche* », qui conserve un riche passé colonial où il est sympathique de se promener dans les rues et sur les places publiques.
-  Continuation vers **Uxmal**, pour la visite de cette cité de la Renaissance Maya située en pleine jungle tropicale et caractérisée par la magnificence de l'ornementation des édifices (style baroque Maya) : le Palais du Gouverneur, la Pyramide du Devin, le Quadrilatère des Nonnes.
-  Arrivée dans la ville agréable de **Campeche** dans l'après-midi.

#### CAMPECHE > CALAKMUL

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Ce matin, nous partons à la découverte de l'agréable ville de **Campeche**. Les anciennes maisons coloniales ont été rénovées, les façades peintes de plusieurs couleurs dans les tons pastel. Cette ville est très jolie, avec ses rues en damier et ses balcons en fer forgé. C'est la seule ville fortifiée du Mexique, et c'est aussi une étape reposante. Campeche appartient même au patrimoine de l'UNESCO depuis 1999.
-  En début d'après-midi, nous prenons la route pour l'impressionnant site de **Calakmul** qui vous laissera sans voix.



## JOUR 7

Hôtel «Puerta Calakmul» à Calakmul



## JOUR 8

83 miles / 135 km

Hôtel «Rancho Encanado» à Bacalar



## JOUR 9

143 miles / 231 km

Hôtel «Akumal Beach Resort» à Akumal



## JOUR 10



## JOUR 11

### CALAKMUL

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Aujourd'hui, nous découvrons un lieu qui fut une importante cité maya : **Calakmul**. Située pas loin de la frontière avec le Guatemala, en pleine jungle, au cœur d'une réserve naturelle, elle abrite d'innombrables variétés d'oiseaux (354 espèces), autant de papillons, une vingtaine d'espèces de serpents, des pumas ou encore des jaguars. Vous y trouverez également 70 variétés d'orchidées. Une fois atteint, ce site devient mythique et inoubliable. La fin de cette journée se termine avec des magnifiques images à jamais gravées.

### CALAKMUL > BACALAR

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Nous partons vers **Bacalar**, en passant par la zone de Rio Bec, **qui englobe de nombreux sites mayas** comme « *Xpujil* » et « *Becan* », qui est la seule cité maya entourée de douves, aujourd'hui asséchées. Ce site nous montre bien l'aspect qu'avaient les constructions d'habitations autrefois : les étages, les différentes pièces, les bains à vapeur.
- Après une journée pleine de découverte, nous arrivons à Bacalar en fin de journée.

### BACALAR > AKUMAL

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Ce matin, départ pour les lagunes de **Bacalar**, lieu où se trouve un lac de 70m de long composé d'eau douce et d'eau salée. *Il doit toute sa beauté à la variété de ses tons bleus. C'est un très bel endroit, reposant et calme.*
- Continuation vers **Akumal** en passant par le magnifique site de **Tulum** : site naturel exceptionnel en bordure de mer, dominant du haut de ses temples les sublimes eaux turquoise des caraïbes : cette forteresse entourée d'épaisses murailles protectrices est situé sur un promontoire rocheux qui met les bâtiments particulièrement en avant, notamment le plus élevé du site « **El Castillo** ».

### AKUMAL > CANCUN > PARIS CDG

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Dernière étape de la journée, nous nous dirigeons vers Cancun. Restitution des motos.
- En fonction des horaires retours, journée libre à Cancun pour profiter une dernière fois des plages époustouflantes de la côte caraïbe.
- Transfert à l'aéroport, assistance aux formalités d'embarquement.
- Envol à destination de Paris CDG.
- Dîner et nuit à bord.

### PARIS CDG


- Petit déjeuner à bord. Arrivée dans la matinée à Paris CDG.




## Ce qu'il faut savoir


---


### 1. Formalités :

 Passeport en cours de validité (valable 6 mois après la date du retour), auquel il faut ajouter un document d'immigration (FMT ou carte touristique) que l'on vous remettra dans l'avion ou à la frontière. Ce papier, le FMT permet de rester au Mexique pendant 180 jours maximum.


### 2. Climat :

 En général, on considère que la bonne période s'étend d'octobre à avril, c'est-à-dire pendant la saison sèche. Du soleil, mais pas trop chaud, presque pas de pluie et pas trop de monde. Mais durant les mois d'hiver, il faut savoir qu'il fait froid dès que le soleil se couche dans les villes en altitude.


 Par ailleurs, de décembre à février, le temps est souvent nuageux dans les Caraïbes et donc dans le Yucatán, il peut alors pleuvoir. De plus, la descente des vents du nord, peuvent rendre les soirées franchement frisquettes : en conséquence, prévoir des lainages et une cape de pluie.

 Sur le littoral des Caraïbes et du golfe du Mexique, les mois de septembre et d'octobre sont propices aux cyclones.


### 3. Décalage Horaire :

 Il y a 3 fuseaux horaires au Mexique. Heureusement, la majeure partie du pays est sur un seul fuseau. Dans ce cas (c'est le plus courant), compter 7 h de décalage avec la France (quand il est 19 h à Paris, il est 12 h à Mexico). Mais attention, lors du passage à l'heure d'été ou d'hiver, il faut compter parfois 8 h durant quelques jours (en mars-avril et en octobre), car le Mexique ne change pas ses horaires en même temps que la France.

### 4. Sécurité :

 Le Mexique comporte une petite et moyenne délinquance dans les grands centres urbains, plus importante à Mexico. En général, oublier les routes isolées et les randonnées à pied dans les zones non touristiques, notamment au Chiapas.

### 5. Formule « Accompagnée » :

 **Attention :** Les prix mentionnés ci-dessous ont été établis sur la base d'un minimum établis sur la base de 8 motos (16 personnes). Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes) :

- Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur,

- Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.


### Date de Départ :

Du samedi 18 février au mardi 18 février 2012


### 6. Location des Motos :

 Nous vous proposons des Harley-Davidson (Street Glide, Road King, Road King, Road Classic, Heritage Softail), ou BMW (F650GS, R1200ST, R1200RT). Le loueur peut en cas de force majeure substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

### 7. Transport Aérien :

 Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence. Nous travaillons principalement avec Delta Airlines / Air France, compagnies aériennes en Code Share (vol partagé).

### 8. Hôtels :

 Nous avons privilégié le confort et la situation dans des hôtels de 3/4 étoiles principalement tous avec piscines mais ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité. Les petits déjeuners sont servis dans les hôtels.



## Conditions de vente

---

Circuit : Yucatan Tour – 11 jours / 9 nuits

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée
Forfait Pilote	3.990,00 €
Forfait Passager	2.430,00 €
Supplément chambre individuelle	340,00 €
Supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones »	100,00 €

### Ces prix comprennent :

- Le transport aérien Paris > Cancun > Paris, en classe économique, sur vols réguliers, de la Cie aérienne Delta Air Lines/Air France ou US Airways,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **116,00 €** et la surcharge Q (hausse du carburant) **200,00 €**,
- Tous les transferts : aéroport, hôtel et centre de location,
- Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire,
- Les taxes et services hôteliers,
- Les petits déjeuners dans les hôtels,
- La formule « **All Inclusive** » à l'hôtel **Akumal Beach Resort** pendant 2 nuits,
- La mise à disposition, pendant 8 jours, d'une **Harley Davidson ou BMW** en kilométrage illimité, toutes les assurances avec une franchise de 1.000\$, la préparation de la moto, etc.
- les services de guides/accompagnateurs professionnels bilingues en van pour le transport des bagages équipé,
- Pour les toutes formules : un carnet de voyage complet (carte, programme détaillé, guide, etc.).

### Ces prix ne comprennent pas :

- Les boissons et frais de nature personnelle,
- La caution et franchise de 1.000 \$,
- Les déjeuner et dîners,
- L'essence et les assurances complémentaires facultatives,
- Les services & prestations non mentionnés ci-dessus.
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
  - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
  - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
  - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

### Date de Départ en Formule « Accompagnée »

- Du samedi 18 février au mardi 18 février 2012

## Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

**L'inscription / Règlement** - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

**Prix** - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2012 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 20 juillet 2011 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (1 USD = 0,70 €), ou du dollar canadien (1 CAD = 0,76 €) ou du rand sud-africain (1 ZAR = 0,10 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

**Assurances** : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

**Location de la moto** : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

**Formalités** - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, sauf Cuba, mais vous devez être en possession d'un passeport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique/électronique.

- **Voiture** : vous devez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.  
- **Moto** : vous devez être âgé de plus de 21 ans, Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national.

**Carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.**

**Annulation/Modification** - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

**Durée de la location** : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

**Hôtellerie** : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement avec 1 ou 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

**Réclamations** : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

## Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

**Article R211-5.** Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R211-6.** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Article R211-7.** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R211-8.** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

**Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :**

- **USA** : VIP : caution 500 USD - franchise 2.000 USD  
E-VIP : caution 300 USD - franchise 1.000 USD
- **CANADA** : caution & franchise 2.000 à 3.000 CAD
- **AFRIQUE DU SUD** : caution & franchise 10.000 ZAR
- **ARGENTINE** : caution & franchise 3.000 USD
- **CUBA** : caution & franchise 1.500 EUROS
- **MAROC** : caution & franchise 2.000 EUROS
- **MEXIQUE** : caution & franchise 1.000 USD

**Minimum de participants** : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base d'un minimum de :

- **Formule « Accompagnée »** : établis sur la base de 8 motos (16 personnes). Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
  - Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur,
  - Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Motour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **American Events Tours** avec un accompagnateur : de 30 participants. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

**Prestations non utilisées** : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées

**Article R211-9.** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-10.** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-11.** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-12.** Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R211-13.** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.